

DISCOURS DE M. ALEXANDRE ROCHATTE,
SECRETARE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT
EN OUVERTURE DU XXIVEME CONGRES DES COMMUNES DE POLYNESIE FRANCAISE
TAHAA – LUNDI 30 JUILLET 2012

Madame le maire de Tahaa qui avez la gentillesse de nous accueillir aujourd’hui,
Monsieur le président de la Polynésie française,
Monsieur le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française,

Monsieur le président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Communale,
Messieurs les parlementaires,

Monsieur le président de l’Assemblée de la Polynésie française,

Monsieur le président du Conseil économique, social et culturel,

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les maires délégués, adjoints et conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Je représente aujourd’hui le Haut-Commissaire qui regrette de ne pas pouvoir être présent, à vos côtés, pour l’ouverture de ce congrès. Il a été appelé par le Premier Ministre, avec l’ensemble des préfets et Hauts-Commissaires métropolitains et des outre-mer (mardi à Paris). Comme sur tous les sujets intéressants les communes, il a suivi les préparatifs de ce congrès et sera extrêmement attentif aux restitutions et à ses résolutions. Il sera en revanche parmi vous vendredi matin, dès son retour.

A l’ouverture de ce 24^{ème} congrès des communes de Polynésie, je veux d’abord rendre hommage, au nom du Haut-Commissaire, à toutes celles et tous ceux qui ont rendu possibles et organisé ces journées de travail et d’échanges, sous l’impulsion du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française et de son président TERIITEPAIATUA MAIHI qui rééditent l’organisation itinérante de ce congrès qui se tient en dehors de l’île de TAHITI, 6 ans après celui de UTUROA.

Seul le prononcé fait foi

Hommage également à la commune de TAHAA, à sa tavana Emma MARAEA, et à l'ensemble de son conseil municipal qui nous accueillent, comme toujours, avec beaucoup de chaleur, de gentillesse et d'efficacité sur cette île, UPORU, au patrimoine et aux saveurs qui font son renom et ce, bien au-delà de la Polynésie !

Je salue également la présence d'élus communaux venant de Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre et Miquelon, de l'Association des communes et collectivités d'Outre-Mer que j'ai eu le plaisir à rencontrer samedi dernier avec le Haut-Commissaire, et du CNFPT qui témoignent du partenariat créé avec les communes polynésiennes et dont la présence sera une nouvelle occasion de partager nos expériences.

Je veux ensuite vous faire part de l'honneur et du plaisir qui est le mien de prononcer cette allocution devant vous, comme j'avais pu le faire en des circonstances analogues l'an dernier à TEVA I UTA, mesdames et messieurs les maires qui êtes les élus de la République, élus les plus proches de nos concitoyens.

Cette année, vos travaux, ou plutôt nos travaux et nos échanges vont graviter autour du thème « Aménager pour développer ».

Il fait écho direct au titre premier de la loi organique selon lequel l'Etat et la Polynésie française veillent au développement de ce pays d'outre-mer, notamment comme le dit l'article 2 en apportant leur concours aux communes.

Echo également aux résolutions des congrès de 2010 et de 2011 de Punaauia et Teva I Uta. En effet, vous, les maires, aviez affirmé à cette occasion votre rôle d'acteur incontournable du développement et vous n'aviez évidemment pas tort de le faire !

Ce congrès 2012 sera marqué par un événement très important qui représente un réel enjeu pour le développement des communes : la création de la Fonction Publique

Communale de Polynésie française qui a été longuement préparée dans le cadre d'un dialogue très fructueux avec le SPC, les élus et les organisations syndicales.

La fonction publique communale est devenue une réalité en août et novembre 2011 avec la publication des décrets d'application de l'ordonnance du 4 janvier 2005 modifiée pour la dernière fois le 15 juin 2011 qui ont permis la création du centre de gestion et de formation ainsi que l'installation du conseil supérieur de la fonction publique des communes de Polynésie française.

Dès sa conception, elle a été pensée non seulement comme une opportunité pour les communes d'accroître la cohérence de leur action, mais aussi comme un levier d'amélioration des services publics de proximité et d'optimisation de la gestion communale.

Vous le savez tous, cette réforme marque le passage d'une multiplicité de statuts entre communes à un seul statut applicable à l'ensemble des agents communaux avec les mêmes droits et obligations, une grille salariale identique et un régime indemnitaire unifié pour tous les agents du même grade.

Cette réforme vise également à garantir un recrutement transparent et de qualité, des formations dispensées à tous les fonctionnaires quelque soit leur grade, et elle offre de nouvelles possibilités de mobilité.

Cette réforme entend favoriser mais aussi garantir le dialogue social avec une représentation des agents à tous les niveaux, et la reconnaissance d'un rôle majeur pour les organisations syndicales qui prendront place au sein des différentes instances paritaires.

Comme vous l'aviez exprimé au travers d'une résolution du congrès l'an dernier, la phase de mise en œuvre concrète peut maintenant débuter avec la publication au Journal officiel de la Polynésie française le 12 juillet 2012 de 37 arrêtés du Haut-Commissaire.

L'entrée en vigueur de ces arrêtés au 1^{er} août 2012 marque la dernière étape réglementaire de la mise en œuvre de cette réforme, même si j'ai coutume de le dire,

cette date n'est pas une date couperet, et qu'elle est une date d'ouverture car elle permet aux tavanas, aux équipes et aux agents d'avancer en connaissance de cause.

La fonction publique communale dispose donc aujourd'hui de tous les outils nécessaires pour sa mise en œuvre.

Mais le changement n'est pas naturel, il doit nécessairement être accompagné et les maires, « impulseurs » du changement, ont un rôle essentiel à jouer dans cet accompagnement.

Le succès de cette réforme repose maintenant et en grande partie sur son degré de compréhension et d'appropriation par l'ensemble des élus et des agents communaux.

Pour que la réforme de la fonction publique communale soit à la hauteur de ses ambitions, il faut faire vivre le dialogue social de façon régulière.

C'est par ce dialogue social avec les agents communaux et les organisations syndicales que vous réussirez à mettre en œuvre une réforme emportant des changements majeurs.

C'est notamment à cette condition que la fonction publique communale pourra devenir un véritable levier au profit des communes afin qu'elles puissent accomplir leurs missions, afin qu'elles puissent bien aménager pour développer.

Revenons d'ailleurs au thème choisi pour ce congrès.

« aménager pour développer » c'est d'abord faire face à une multitude de besoins auxquels les communes doivent répondre avec les équipes communales en place.

Aménager, c'est réfléchir aux vrais besoins de la population, dialoguer, décider, créer et réaliser au quotidien les éléments du puzzle qui constituent notre cadre de vie économique, social et environnemental et que nous lèguerons aux générations futures.

Aménager, c'est partager au mieux l'espace disponible et limité entre les besoins du développement qui sont en augmentation constante, c'est décider la bonne articulation entre les différentes activités humaines tout en veillant aux équilibres

écologiques, à la préservation du patrimoine naturel et culturel et à la qualité des paysages.

Aménager c'est enfin organiser au mieux les services communaux en leur donnant des objectifs et les moyens pour réaliser l'entretien des bâtiments publics et des réseaux d'eau afin que la question de leur reconstruction ne se pose pas tous les 20 à 30 ans.

En cela, vous portez une lourde responsabilité car vous êtes confrontés en permanence à la question du choix, de la priorité, de la cohérence et du financement des actions à réaliser, dans votre rôle d' élu de proximité.

Il n'est pas toujours aisé pour un maire d'assurer le service public de l'eau potable, du fait de la nature de la ressource, de la difficulté à traiter l'eau, de l'absence de compétence technique particulière pour garantir un service de qualité.

Souvent les tavanas des communes voisines sont confrontés aux mêmes problèmes. Les communes se partagent l'espace mais vous savez bien que ce ne sont pas des frontières qui les séparent mais de simples lignes administratives.

C'est donc bien ensemble, dans un périmètre intercommunal que, vous pouvez, j'étais tenté de dire « devez », mutualiser les moyens matériels, les commandes publiques, les moyens humains de vos services respectifs, et ensemble vous pouvez aussi recruter, dans le cadre de la fonction publique communale, des techniciens et ingénieurs qui, réunis dans une organisation modernisée, relèveront le niveau général du service et assureront aux concitoyens un service public de qualité.

Cette démarche a été réalisée avec succès dans de nombreux outre-mer, pourquoi ne le serait-elle pas en Polynésie française ?

Je salue à cette occasion l'initiative des maires de Tumaraa et de Taputapuatea d'avoir créé non loin d'ici, à Hava'i, la première communauté de communes aux îles Sous-le-Vent. Puisse cette « aventure » comme celle des Marquises en appeler d'autres, car la mutualisation est un moyen parmi d'autres au service de l'aménagement du territoire.

Des outils de planification communale tels que les projets globaux d'aménagement (PGA), les plans de gestion de l'espace maritime (PGEM), les schémas directeur de l'eau potable, de la gestion des déchets, et des eaux usées sont le support de la nécessaire cohérence du développement communal et intercommunal, dans le cadre d'une politique sectorielle territoriale. La prise en compte des plans de prévention des risques et des plans communaux de sauvegarde est indispensable à la viabilité de cette planification ; de même que la prise en compte de l'espace naturel est primordiale tout particulièrement en Polynésie compte tenu de la fragilité de l'environnement.

Le développement communal ne peut être envisagé durablement sans politique foncière de la compétence de la commune. Plusieurs outils sont à votre disposition et peuvent vous aider à réaliser vos équipements : la création du domaine public de la voirie communale, la déclaration d'utilité publique, voire l'expropriation en cas de nécessité.

L'ensemble des effets attendus de vos actions constitue ce développement dont le but est de nous assurer des conditions de vie meilleures en maîtrisant leurs conséquences sur l'environnement. Cet enjeu non pas d'assurer le développement mais permettre un développement durable est essentiel en Polynésie française, « qui satisfait les besoins du présent, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins ».

Notre mode de développement nous oblige désormais à partager au mieux l'espace disponible afin de concilier la satisfaction des besoins sociaux et économiques avec la préservation de la biodiversité et de la ressource naturelle qu'il s'agisse de l'eau, des forêts, ou encore de la réserve halieutique.

Il faut aussi inventer un mode de développement durable qui produit de moins en moins de déchets ménagers ou industriels, par des politiques de prévention, par le tri et le recyclage.

Le développement de l'énergie renouvelable, la mise en place de véritables réseaux de transport collectif urbain et interurbain sont autant de moyens qui nous

permettront de limiter les conséquences du changement climatique afin d'assurer la pérennité des équipements publics et préserver le cadre de vie des générations futures.

L'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, en partenariat avec le Pays, peut vous accompagner techniquement et financièrement pour élaborer vos politiques communales en matière d'énergies durables et de gestion de déchets et appréhender l'impact de votre mode de développement communal sur l'environnement.

L'expertise des services de l'Etat est au service des communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour vous accompagner dans la programmation et la réalisation de vos projets, par le biais d'un appui technique et d'un soutien financier.

La direction de l'ingénierie publique et des affaires communales associée aux subdivisions administratives sont l'expression de la volonté de l'Etat de vous conseiller et de mieux vous accompagner au plus près du terrain dans la réalisation de vos missions.

A ce titre, l'Etat a joué un rôle de partenaire notamment dans le domaine normatif pour doter les communes d'une capacité à s'administrer librement, conformément à l'article 6 de la loi organique. Je l'ai évoqué précédemment avec la réforme de la fonction publique communale. C'est encore vrai à travers l'extension du code général des collectivités territoriales. 2012 restera en effet l'année durant laquelle l'ensemble des 48 communes de Polynésie française est passé sous le régime du contrôle a posteriori de leurs actes, libérant un peu plus les modalités d'action dans la limite de la légalité.

Pour autant, le partenariat avec le Pays du fait même du partage des compétences entre les communes et la collectivité en fait le cadre naturel du travail sur les projets d'aménagement et de développement. C'est sûrement ce que nous confirmeront les travaux en atelier.

2012 constituera sans conteste, une étape majeure dans ce mouvement qui vise à doter les communes de cette capacité leur permettant de s'administrer librement, faire des communes polynésiennes des communes de plein exercice conformément au droit commun.

Difficile de finir sans faire l'impasse sur la question financière quand on connaît les difficultés des communes en la matière en cette période de baisse des recettes que connaissent toutes les collectivités. La situation financière des communes s'est globalement détériorée ; elle est devenue préoccupante pour certaines d'entre elles.

La large dépendance des communes aux transferts, la baisse des recettes, les difficultés rencontrées dans la gestion du FIP pèsent sur des budgets déjà contraints.

Mais certains leviers peuvent être actionnés pour améliorer la gestion communale : la rationalisation des dépenses, la mutualisation des moyens, l'entretien courant du patrimoine public, l'institution des redevances pour responsabiliser davantage l'utilisateur, une plus juste tarification des services publics, un meilleur recouvrement des recettes, un suivi plus assidu des subventions octroyées pour en préserver le bénéfice.

Un autre levier est bien sûr le soutien financier apporté par l'Etat. Je ne ferai pas l'inventaire de l'ensemble des dispositifs mais permettez-moi d'en citer quelques uns :

- La majoration des enveloppes de la dotation globale de fonctionnement par rapport aux collectivités métropolitaines pour reconnaître leur situation particulière.
- Le soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre de la fonction publique communale à travers les financements octroyés au SPC et au CGF.
- L'introduction de mécanisme de solidarité horizontale avec la mise en œuvre cette année du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales auxquelles les communes de Polynésie ne contribueront pas mais dont certaines bénéficieront.
- Enfin, la création, en accord avec la Polynésie, au sein du contrat de projets d'un volet dédié aux constructions scolaires pour répondre aux besoins communaux.

L'action communale est à la croisée de ces considérations parmi lesquelles le FIP tient bien évidemment une place toute particulière compte tenu du poids de cette ressource dans les budgets communaux. Nous avons collectivement travaillé à la réécriture des dispositions de l'article 52 de la loi organique encadrant le FIP. Il nous appartiendra de reconsidérer cette démarche une fois que l'arrêt du Conseil d'Etat sera rendu, à la suite du recours de la Polynésie française et de parvenir à une écriture partagée par les trois acteurs de l'Etat, les communes et la Polynésie française, peut-être en privilégiant une approche qui permette de ne plus faire transiter cette part des recettes au profit des communes par le budget de la collectivité.

Je souhaite que ce 24e Congrès donne lieu à des échanges au moins aussi enrichissants que ceux des congrès précédents. Qu'il nous permette collectivement dans un contexte de tension économique et sociale et de préoccupations environnementales, de partager nos attentes et nos convictions sur la question du développement de la Polynésie française.

Sachez, qu'en tout état de cause, l'Etat vous accompagnera dans vos efforts et dans la mise en œuvre des résolutions que vous adopterez.

Mauruuru